

LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ECONOMIES D'ENERGIE

Octobre 2017

CONTEXTE

La loi relative à la transition énergétique (LTECV) a défini des objectifs d'économies d'énergie. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a précisé les objectifs chiffrés et le calendrier de suivi de l'avancement.

Avec un objectif de réduction de la consommation de 14,5 Mtep à l'horizon 2023 par rapport à la consommation de 2014, les économies d'énergie sont le principal enjeu de la transition énergétique.

LA LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Cette loi s'inscrit dans le cadre des directives européennes, notamment :

- ◆ La règle des « 3x20 », qui a pour objectif une réduction des consommations d'énergie finale (Cef) et des émissions de Gaz à effet de serre (GES) de 20% en 2020, par rapport à 1990 ;
- ◆ La directive pour l'efficacité énergétique, EED (2012/27/UE), qui impose une réduction de 20% des Cep (coefficient d'énergie primaire) de l'UE par rapport aux projections (1840Mtep), c'est-à-dire une économie de 368 Mtep ;
- ◆ L'accord européen pour lutter contre le changement climatique du 24 octobre 2014, qui impose une baisse de 27% des Cef (coefficient d'énergie finale) d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- ◆ Les projets, publiés le 30 novembre 2016, de révision des directives EED, qui prévoit une baisse de 30% des Cef en 2030, et EPBD (directive sur la performance énergétique des bâtiments) qui fixe comme objectif une baisse de 40% des émissions de GES liées au bâtiment.

La LTECV fixe des objectifs à moyen et long termes :

- ◆ Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisés par quatre d'ici 2050 ;
- ◆ La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif de 20% en 2030 ;
- ◆ La part des énergies renouvelables doit être portée à 32% en 2030.

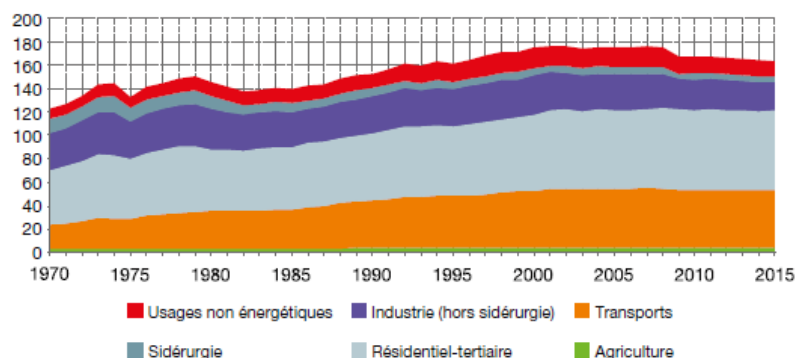
PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES DE L'ENERGIE (PPE)

Les **PPE** sont encadrées par le code de l'énergie (modifié par la LTECV). Elles remplacent, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur, dans le secteur du gaz. La PPE porte sur deux périodes successives de respectivement **trois et cinq ans**, soit 2016-2018 et 2019-2023, avec des objectifs de consommation respectifs de 144,3 et 135,5 Mtep.

EVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE FINALE EN FRANCE

Cinq phases peuvent se dégager :

- ◆ 1980-1983 : chute des consommations due à la récession
- ◆ 1983-2000 : augmentation significative des consommations
- ◆ 2000-2008 : stagnation de la consommation d'énergie
- ◆ 2008 : chute des consommations du secteur industriel
- ◆ 2009-2015 : baisse légère de la consommation globale



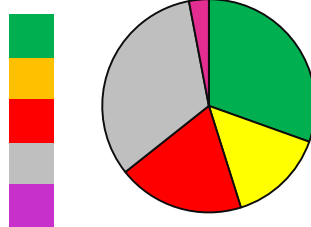
Le niveau de consommation finale d'énergie était de **155,1 Mtep en 2012**. Dans le scénario de référence de la PPE, il **baisse de 14,5 Mtep en 2023** par rapport à 2014. Avec une consommation de **150,4 Mtep en 2016**, la France est clairement en retard sur ses objectifs.

Il est donc urgent de redynamiser les actions d'efficacité énergétique, et pour ce faire, de mettre en place de nouveaux outils et de promouvoir les dispositifs existants les plus efficaces (CPE, CREM, garantie réelle...).

LES DIFFERENTS SEGMENTS ET USAGES D'ENERGIE

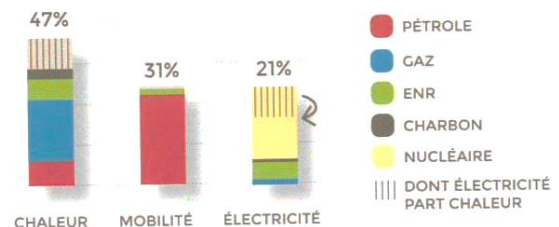
Cinq secteurs consommateurs d'énergie :

- ◆ **Le résidentiel (30%)**
- ◆ **Le tertiaire (15%)**
- ◆ **L'industrie (19%)**
- ◆ Le transport (33%)
- ◆ L'agriculture (3%)



Trois usages d'énergie :

- ◆ **La chaleur : chauffage, ECS, process, (47%)**
- ◆ La mobilité : de personne, de produits... (31%)
- ◆ Les usages spécifiques de l'électricité (21%) (hors chaleur)



Source : ADEME, 2016

LES GRANDS AXES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Les segments de marché concernant **nos activités** (résidentiel, tertiaire et industrie) représentent **plus des deux tiers** de la consommation d'énergie en France. Quant à la **chaleur**, au cœur de notre métier, elle comptabilise près de **la moitié des usages** énergétiques.

Le **SNEC et ses adhérents**, par leurs activités d'exploitation, de pilotage et d'efficacité énergétique, sont des acteurs majeurs pour l'atteinte des objectifs. Sur la base de notre expérience de terrain et de la connaissance des projets en cours, nous proposons **4 grands axes** qui permettront de concrétiser sur le terrain la transition énergétique.

Les propositions du SNEC

AXE 1 : Rétablir la viabilité économique des projets d'économies d'énergie (valeur carbone / CEE)

AXE 2 : Intégrer un principe « Coût efficacité » dans l'attribution des aides

AXE 3 : Relancer les appels à projets publics et privés (CPE, CREM...)

AXE 4 : Promouvoir les Contrats de Performance Énergétique (CPE)